

## FOCUS

## l'étude PEGAZE

Philippe Billet et Adélie Pomade, septembre 2013

Philippe BILLET

## CONTEXTE DE L'ÉTUDE

Pour compenser l'épuisement progressif des hydrocarbures traditionnels, une partie des décideurs économiques et politiques internationaux envisagent de recourir largement à l'exploitation des gaz de schiste, dont la technique actuelle d'extraction nécessite la fracturation des sols profonds par injection massive d'eau sous haute pression ; un procédé dont les risques et les impacts environnementaux mal maîtrisés ont conduit les pouvoirs publics français à remettre en cause tous les permis d'exploration délivrés aux compagnies pétrolières, par la loi Jacob de 2011, cédant à la pression hostile des populations.

L'étude PEGAZE (Problématiques liées à la sécurisation juridique de l'exploitation des gaz de schiste) fait le point du droit applicable et analyse les moyens permettant de sécuriser juridiquement l'exploitation future des gaz de schiste ; elle s'inscrit dans le cadre d'une refonte globale du Code Minier entreprise en 2010 pour mieux concilier les intérêts économiques, stratégiques et environnementaux et permettre une exploitation raisonnée de ressources naturelles de substitution ou nécessitant l'usage de nouvelles technologies.

## POSITIONNEMENT AU REGARD DE LA RECHERCHE RHÔNALPINE ET FRANÇAISE

L'IDE est vraisemblablement le seul laboratoire universitaire à avoir mené des études juridiques complètes et suivies sur les gaz de schiste.

## ILLUSTRATION

Les deux auteurs ont procédé à une étude détaillée du Code minier et du Code de l'Environnement ainsi que des jugements et arrêts rendus dans le cadre des conflits entre l'État et les industriels bénéficiaires de permis d'exploration ou d'exploitation annulés par la loi Jacob ; puis ils les ont analysés au regard des textes français, communautaires et internationaux relatifs notamment à l'information sur les matières dangereuses et aux principes des Droits de l'Homme en Europe, sous deux angles différents :

- le besoin de renforcement dans le Code minier de la participation du public pour la prise en compte des enjeux sanitaires et environnementaux
- le besoin plus général de renforcement des normes environnementales en France.

## STATUT

Enseignant-chercheur (professeur de droit)

## DISCIPLINES

Droit public et droit de l'environnement (pollutions et risques / eau / sols / espaces naturels / services écosystémiques)

## FONCTIONS

Directeur de l'Institut de Droit de l'Environnement de Lyon (U. Lyon 3)

Autres missions et responsabilités

- Président d'honneur de la Société française pour le Droit de l'Environnement
- Membre du comité de pilotage du réseau « Droit, sciences et techniques »
- Membre du Comité scientifique du programme GESSOL et du RTP BIODISCÉE (Biodiversité, Droit et Services écosystémiques)
- Co-Directeur scientifique de La semaine juridique « Administrations-Collectivités territoriales »
- Membre du Comité de Rédaction de la revue Environnement et développement durable et de la Revue juridique de l'environnement

## PRÉSENTATION DU LABORATOIRE ET DE L'ÉQUIPE

L'IDE est un laboratoire d'enseignement et de recherche qui accueille 2 diplômés :

- Master 2 - Recherche « Droit de l'Environnement »
- Master 2 - Pro « RISE » (Risques et Environnement)

Il regroupe une dizaine d'enseignants chercheurs (pour l'enseignement) ainsi que 4 enseignants chercheurs et une dizaine de doctorants (pour la recherche)

## POSITIONNEMENT VIS-À-VIS DE LA THÉMATIQUE SANTÉ-ENVIRONNEMENT

Spécialiste depuis sa fondation du droit de la protection de l'eau, de la faune et des espaces naturels, l'IDE se positionne également depuis 2009 sur des champs émergents du droit de l'environnement comme les risques technologiques, les sols et les services écosystémiques.

L'IDE établit une collaboration étroite entre les spécialistes du droit et des sciences humaines et sociales, d'une part, et des spécialistes des sciences de l'environnement, d'autre part.



## BIBLIOGRAPHIE À CONSULTER

Ph. Billet,

- La protection juridique du sous-sol en droit français, thèse, Lyon, 1994
- Le nouveau Code minier et l'exploitation du gaz de schiste : JCPA 2011, n° 2168 ;
- Recherche et exploitation et du gaz de schiste : les incertitudes et demi-mesures d'une loi : *Envir. et développement durable*, nov. 2011, Etude n° 11 ;
- QPC « Gaz de schiste » : validation de la loi « Jacob ». Commentaire de la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-346 QPC du 11 oct. 2013, *Sté Schuepbach Energy LLC* : *Envir. et développement durable*, janv. 2014, comm. 1.

A. Pomade,

- La société civile et le droit de l'environnement : Contribution à la réflexion sur les théories des sources du droit et de la validité, LGDJ 2010, coll. *Bibl. droit privé*, T. 523.

### PRINCIPAUX RÉSULTATS

**1- Obligation d'information des populations** : elle n'est qu'embryonnaire dans le Code minier ; il convient de renforcer avant la délivrance des autorisations (dans le cadre de l'enquête publique voire d'une concertation préalable) puis en cours d'exploitation (comme pour les centrales nucléaires ou l'enfouissement des matières dangereuses) et après l'exploitation (par un bilan puis des suivis), dans un objectif de transparence publique.

**2- Concertation préalable à l'enquête publique** : il conviendrait de s'inspirer du Code de l'Urbanisme ou des dispositions en œuvre au Québec ou d'étendre explicitement le champ d'application de la concertation prévue par le code de l'environnement, pour mieux associer les populations au processus décisionnel.

**3- Anticipation et suivi administratif** : il apparaît nécessaire de transposer au Code minier en général et à l'exploitation des gaz de schiste en particulier, les obligations relatives aux installations dites « classées » par l'obligation de phases d'expérimentation préalables et par le renforcement de la réglementation de l'exploitation, sur la base d'une véritable étude d'impact et un suivi effectif par l'administration du sort des prescriptions environnementales, ces éléments devant faire l'objet d'une information du public.

### QUELLE UTILISATION CONCRÈTE PAR LES ACTEURS ÉCONOMIQUES ?

L'étude PEGAZE a conduit à la rédaction d'un rapport à vocation très opératoire, destiné notamment aux parlementaires en charge de la réforme du Code minier ; la philosophie générale et les propositions précises en matière de protection de l'environnement et de participation du public qui y sont rassemblées devraient permettre d'orienter utilement les dispositions à prendre pour mieux sécuriser le recours aux nouvelles technologies d'exploration et d'extraction des gaz de schiste comme d'autres ressources nouvelles.

### PISTES D'AVENIR

L'étude PEGAZE comme l'ensemble des travaux de l'IDE mettent en lumière l'extrême complexité des textes en matière d'environnement, qui apparaissent comme autant d'obstacles à l'activité des acteurs économiques et industriels, lesquels militent alors pour leur suppression. Philippe Billet préconise plutôt de tendre vers la simplification et la rationalisation de l'articulation de ces textes, sans céder sur les enjeux de protection de l'environnement et de sécurité sanitaire des populations.

Une nouvelle piste d'évolution du droit de l'environnement émerge depuis plusieurs années et offre de réelles perspectives de renouveler les enjeux de la protection de l'environnement : les services écosystémiques (comme la pollinisation ou le service de filtration des sols, par exemple), sur le statut et le régime desquels se font jour de nombreuses interrogations juridiques.